



DELIBERATION N° 33-2016 du 15 décembre 2016,

Portant création d'un poste budgétaire d'adjoint sur la liste des emplois de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM) et en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005.

L'an deux mille seize, le 15 décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 7 décembre 2016 (affichage le 7 décembre 2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à ATUONA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2016

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2016

DATE DE LA SEANCE
15/12/2016

En exercice	présents	Votants
15	13	13

HEURE : 15h00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanase PAHUTOTI, suppléant
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} délégué Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla BONNO, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Ranka AUNOA, suppléant
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué
Absents excusés
Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO 2 ^{ème} délégué,

Exposé de motif :

Monsieur le président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la CODIM de créer un poste budgétaire permettant de recruter des fonctionnaires.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire face aux besoins en personnel liés aux services administratifs et aux remplacements potentiels d'agents titulaires absents, le Président propose la création d'un poste budgétaire à temps complet sur lequel pourra être recruté du personnel à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CODIM ayant défini un programme de travail nécessitant un agent administratif afin de mener le dit programme, il convient de créer un poste d'un agent administratif au sein des effectifs permanents à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de commune de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU la fiche de poste d'un adjoint administratif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOpte

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO

Article 1 :

DECIDE de créer 1 poste budgétaire d'agent en catégorie C au 1er échelon du grade initial du cadre, à compter du 1er janvier 2017.

Article 2:

La dépense est imputable au compte 64131, chapitre 012 du budget de la communauté de communes des îles Marquises.

Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 15 décembre 2016

Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	<i>19 Décembre 2016</i>
Et publication ou notification du :	<i>19 décembre 2016</i>
Le Président	

